

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et RÉDACTION :**

au Ministère d'État

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Vice-Consul.

Arrêté ministériel fixant la date d'ouverture de la Session de la Chambre Consultative.

**MINISTÈRE D'ÉTAT :**

Audience particulière accordée à M. Le Bourdon, Ministre d'État honoraire, par S. A. S. le Prince.

Visite de S. Exc. le Ministre d'État à la Mairie.

Visite de S. Exc. le Ministre d'État et de M<sup>me</sup> Piette aux établissements de bienfaisance.**JUSTICE :**

Rentrée de la Cour et des Tribunaux.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Enquête de commodo et incommodo.

**ECHOS ET NOUVELLES :**

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

**VARIÉTÉS SCIENTIFIQUES :**

Les Stations climatiques françaises de la Méditerranée et, en particulier, de la Côte d'Azur, par Gaston Sardou, ancien interne des Hôpitaux de Paris (Suite et fin).

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 161.

**LOUIS II**PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Rodolphe Ellès est nommé Vice-Consul de Notre Principauté à Genève (Suisse)

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Directeur du Service des Relations Extérieures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le six octobre mil neuf cent vingt-trois.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'État,  
FR. ROUSSEL.**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,  
Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 19 juin 1920, instituant, dans la Principauté, une Chambre Consultative du Commerce, de l'Industrie et des Intérêts Fonciers et Professionnels Étrangers ;

Vu la délibération, en date du 6 octobre 1923, du Conseil de Gouvernement ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

La Session d'Octobre de la Chambre Con-

sultative s'ouvrira le lundi 29 du même mois, au siège de cette Assemblée, boulevard Albert I<sup>er</sup>.

**ART. 2.**

La Chambre délibérera sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 1° Communications du Gouvernement concernant les travaux des sessions précédentes ;
- 2° Vœux et propositions ;
- 3° Avis sur les projets soumis par le Gouvernement ;
- 4° Correspondance ;
- 5° Budget de la Chambre pour l'exercice 1924.

**ART. 3.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze octobre mil neuf cent vingt-trois.

Le Ministre d'État,  
PIETTE.**MINISTÈRE D'ÉTAT**

M. Le Bourdon, Ministre d'État honoraire, s'est rendu, le jeudi 11 octobre, au Château de Marchais pour prendre congé de LL. AA. SS. le Prince Souverain, la Princesse Héritière et le Prince Pierre.

Au cours d'une audience particulière, M. Le Bourdon a exprimé toute sa gratitude à S. A. S. le Prince pour la bienveillance et la confiance qu'Il lui avait témoignées, à l'exemple du Prince Albert, Son bien-aimé Père, et qui avaient si grandement facilité sa tâche.

Le Prince Souverain a daigné, de Son côté, remercier M. Le Bourdon des services qu'il a rendus pendant près de cinq années à la Principauté, en ajoutant qu'Il avait personnellement recueilli les échos des regrets que laisse son départ.

En témoignage de Sa haute estime, de Son entière satisfaction, de Sa particulière sympathie, et en reconnaissance de ses services, Son Altesse Sérénissime a tenu à remettre Elle-même au Ministre d'État honoraire les insignes de Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles. M. Le Bourdon, vivement ému, a exprimé de nouveau au Prince Souverain sa profonde reconnaissance, en Lui renouvelant l'assurance de son fidèle attachement.

S. Exc. M. Maurice Piette, Ministre d'État, a rendu visite, vendredi soir, au Maire et aux Membres du Conseil Communal.

Son Excellence a été reçue par M. A. Médecin, Maire, entouré de ses Adjoints et des Conseillers Communaux. Après les présentations d'usage, M. le

Ministre d'État s'est entretenu avec les représentants de la Commune et, guidé par M. A. Médecin, a parcouru les différents services de la Mairie.

\* \* \*

Samedi après-midi, S. Exc. le Ministre d'État et M<sup>me</sup> Piette ont visité les principaux établissements de bienfaisance.

Son Excellence et M<sup>me</sup> Piette ont été reçus à l'Hôpital par MM. Médecin, Maire, Président de la Commission administrative ; Th. Gastaud, Administrateur ; M<sup>me</sup> la Supérieure et M. Baillet, économiste.

M. et M<sup>me</sup> Piette se sont rendus ensuite à l'Orphelinat Otto, puis à la Crèche et à la Goutte de Lait, ainsi qu'à l'Orphelinat de Monaco.

**JUSTICE**

Ce matin a eu lieu l'audience solennelle de rentrée de la Cour et des Tribunaux.

Avant l'audience, le Secrétaire d'État et les Membres du Corps Judiciaire ont assisté à la messe du Saint-Esprit. L'office a été célébré par M<sup>gr</sup> de Ville-neuve, Archidiacre, entouré de tout le Clergé régulier et séculier du diocèse. S. G. M<sup>gr</sup> l'Évêque occupait le trône épiscopal.

Son Excellence le Ministre d'État, M. le Vice-Président du Conseil National, M. le Colonel Roubert, Aide de camp de S. A. S. le Prince, M. le Maire de Monaco, le Président de la Chambre Consultative, de nombreux élus et fonctionnaires rehaussaient de leur présence cette cérémonie.

L'audience solennelle, qui a été tenue ensuite dans la chambre de la Cour, était présidée par M. le Secrétaire d'État, Directeur des Services Judiciaires, ayant à sa droite M. le Premier Président Verdier et, à sa gauche, M. le Président Audibert. Les Magistrats du Siègre, ceux du Parquet, le Greffier Général et les Greffiers occupaient leurs sièges. Les Avocats-Défenseurs étaient à leur banc.

Au premier rang de l'assistance, avait pris place S. Exc. le Ministre d'État ayant, à sa droite, M. le Vice-Président du Conseil National et, à sa gauche, M. le Colonel Roubert, Aide de camp du Prince. Plusieurs dames occupaient des fauteuils qui leur avaient été réservés. Les principales notabilités et les chefs de service se trouvaient aux autres rangs.

M. le Secrétaire d'État, après avoir déclaré l'audience solennelle ouverte, a donné la parole à M. le Premier Substitut Général Detroye pour prononcer le discours d'usage. Le *Journal de Monaco* reproduira dans son prochain numéro ces pages éloquentes.

Après le discours de M. le Premier Substitut, M. le Secrétaire d'État donne acte de ses réquisitions à l'honorable organe du Ministère public, remercie S. Exc. le Ministre d'État d'avoir honoré cette cérémonie de sa présence et se félicite d'être le premier à lui souhaiter la bienvenue dans une circonstance solennelle. Il adresse ensuite ses remerciements aux personnalités présentes et, après avoir déclaré l'année judiciaire ouverte, il lève l'audience.

## AVIS & COMMUNIQUÉS

### Enquête de Commodo et Incommodo

Le Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, a l'honneur d'informer les habitants qu'une demande a été faite par MM. Bruni et Rezzia, à l'effet d'être autorisés à installer un moteur électrique, dans l'atelier de menuiserie qu'ils exploitent au n° 10 de la rue Plati, à la Condamine.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie, pendant dix jours à compter du 17 octobre courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de l'installation de ce moteur, sont invitées à prendre connaissance du dossier et à soumettre, au Secrétariat de la Mairie, leurs observations et réclamations.

Pour le Maire,  
Un Adjoint : GIOFFREDO.

## ÉCHOS & NOUVELLES

Dans son audience du 13 octobre 1923, le Tribunal Correctionnel a prononcé le jugement ci-après :

F. M.-G., ménagère, née le 24 décembre 1903, à Pigna, province de Port-Maurice (Italie), demeurant à Monaco. — Infraction à un arrêté d'expulsion : 48 heures de prison.

## VARIÉTÉS SCIENTIFIQUES

### Les Stations climatiques françaises de la Méditerranée et, en particulier, de la Côte d'Azur

Par GASTON SARDOU,  
Ancien Interne des Hôpitaux de Paris.  
(Suite et fin.)

Le climat de la Côte d'Azur trouve son *indication fondamentale* dans tout état d'*insuffisance*, de *torpidité*, de *débilité*, de *passivité* organiques. Toute maladie coïncidant avec une telle disposition, favorisée, entretenue ou aggravée par elle, sera améliorée par la stimulation du climat.

Si rien ne s'oppose à ses effets, les lésions anatomiques constituées détermineront la seule limite certaine aux restitutions fonctionnelles ; par des suppléances et des actions indirectes, l'entraide progressive des appareils aboutira à des relèvements inattendus.

Dans les cas les plus heureux, la seule action climatique suffit à produire déjà de tels résultats. Quand les autres médications sont nécessaires ou même seulement utiles, leur portée en est multipliée par le soutien et le pouvoir polyvalent de l'ambiance qui assiège et soutient toutes les fonctions.

Cette définition générale des tempéraments physiologiques ou morbides corrigés par le climat dispense d'une énumération qui devrait embrasser toute la pathologie. Citons seulement quelques espèces plus particulièrement modifiées, quand les sujets qui les portent appartiennent à ces catégories.

Dans les *états aigus* passagers, le climat aide les défenses qui auraient peine à atteindre le degré utile. De là leur *bénignité habituelle*.

Dans les *états chroniques*, il les réveille et les renforce. *Arthritiques, goutteux, rhumatisants, obèses, lithiasiques, diabétiques, hépatiques, rénaux,*

etc., par l'exercice quotidien au grand air et au soleil, réalisent déjà un premier traitement général qui favorise les actions médicamenteuses.

Il en est de même pour les *athéromateux*, les *scéreux* de toutes localisations, qui n'ont pas à craindre les dangers de l'altitude, et qui peuvent éviter au besoin le bord immédiat de la mer.

On voit diminuer les *infections* contre lesquelles les malades débiles se défendent mal, et cela autant que leurs réactions ne deviennent pas excessives ; *syphilitiques, paludéens*, etc., sont dans ce cas, et aussi les *bacillaires* toujours améliorés et cliniquement guéris quand les lésions restées locales et torpides ne sont pas trop avancées.

Les *cardiaques* et les *vasculaires* bénéficient d'une circulation plus active et de fonctions meilleures, et, à la condition de ne pas dépasser les limites de leurs forces dans leur entraînement raisonné, ils conquièrent ou entretiennent la compensation directe et les *adjuvances utiles*.

Certains *nerveux* récents et purement fonctionnels, les excités par intoxication se calment grâce à un maniement prudent et lentement progressif de la stimulation. Mais ce sont les *hyposthéniques* en général qui sont le triomphe du milieu euphorique et hypersthénisant.

A ce titre en profitent les *enfants débiles* ou retardataires, les *hérédos*, les *adolescents étioles*, les *convalescents*, les *seniles précoces*, les *épuisés* de toute nature, les *diathésiques* abattus par leur vice de nutrition, les *anémiques*, *chlorotiques*, *dystrophiques*, *asthéniques*, *hypotendus*.

Les *régulateurs endocrinés* peuvent être restaurés à la longue et c'est souvent par ce mécanisme que le milieu stimulant rétablit les coordinations en défaut, les déviations et perversions métaboliques.

Lieu de transition entre les pays froids et les pays chauds, la Côte d'Azur abrite et acclimate en sens divers nombre de septentrionaux et de tropicaux, de coloniaux, transplantés ou malades, désadaptés.

Si les diverses insuffisances nous ont fourni les indications, inversement c'est dans l'*exagération fonctionnelle, réactionnelle, sensitive* ou *métabolique* et, à plus forte raison, dans l'*épuisement* déjà réalisé, qu'on trouvera les *contre indications* ; la stimulation climatique en augmentant ces excès poussera à la douleur, à la dénutrition, à la consommation, à la fièvre, à la faillite, quand il n'y a plus de réserves sur lesquelles on puisse compter.

Il faut toutefois que ces tendances excessives soient générales, habituelles ou très accusées. Si, à côté d'un groupe exaspéré, s'accuse une majorité d'appareils paresseux dont l'infériorité concourt à entretenir la maladie, la stimulation reste utile en dépit des apparences contraires, surtout trompeuses au moment de la crise climatique dont il faut bien juger la portée. A la longue, le relèvement de ces appareils produira indirectement la correction de ceux qui réagissaient trop, par une bonne répartition de la stimulation, au prorata des besoins réels.

La plupart des intoxications sont capables de ces combinaisons paradoxales qui subordonnent la faiblesse excitable d'un organe en révolte à l'inertie croissante de tous les autres.

C'est par le mécanisme inverse que la stimulation devient alors sédative. En relevant les fonctions déficientes, elle tarit l'intoxication causale.

Ces distinctions faites, il faut écarter les poussées aiguës excessives des maladies chroniques et toutes leurs formes trop avancées.

Dans les cas où les ressources sont épuisées, les tentatives de réfection deviennent illusoires, n'aboutissent qu'à l'excitation ou à l'accablement.

Les *tuberculeux aigus, fébriles, congestifs*, à *lésions étendues*, les *diabétiques amaigris*, les *encéphalopathes* ou *médullaires excités*, les *asthéniques* à myocarde dégénéré, les *cachectiques confirmés*, les *néoplasiques* à marche rapide, etc., subissent une évolution plus précipitée.

Cependant, à bien des incurables reconnus, le milieu est devenu physiquement assez indifférent et donne quelquefois un certain bien-être avec la gaieté, la consolation et l'oubli, seuls bienfaits qu'on puisse encore leur procurer.

En résumé, grâce à la gamme étendue de ses stations diverses et de ses territoires profonds, le climat du littoral offre tout d'abord pour l'hiver, aux organismes vulnérables, un abri contre les dangers de l'humidité, du froid, de la réclusion et de l'immobilité prolongées. Il tourmente ou aggrave les hypersthéniques constitutionnels ou lésionnels, accable les cachectiques définitifs. Cependant il calme souvent les hypersthéniques fonctionnels quand peuvent être corrigées les insuffisances causales.

Aux hyposthéniques et aux insuffisants non épuisés de toutes catégories, par la stimulation bien dosée et répartie au prorata de leurs valeurs fonctionnelles, il apporte un relèvement proportionné à leurs réserves et qui favorise les restaurations organiques restées possibles.

Si l'on peut théoriquement prévoir, d'après l'expérience acquise, la conduite à tenir à l'égard des tendances individuelles bien tranchées, et aussi, de certaines combinaisons moins franches et plus complexes, les hasards de la réalité offre des cas plus difficiles. Ni l'histoire morbide, ni les constatations directes ne peuvent imposer une évaluation logique des tendances latentes et des ressources certaines. A ces difficultés et aussi quelquefois à des erreurs d'appréciation, on doit l'envoi de malades qui ne trouvent pas sur la Côte d'Azur l'amélioration qu'ils en attendaient. Inversement, d'autres venus de leur propre chef, ou malgré des avis contraires, se trouvent bien de leur séjour. En cette matière comme en toute autre, il y a des erreurs commises et aussi des évolutions inattendues dont les causes réelles n'apparaissent que tardivement, ou demeurent même toujours ignorées.

Ces échecs doivent inciter dans les cas douteux à la recherche encore plus active de tous les faits grands ou petits, objectifs et même subjectifs qui peuvent compléter la connaissance du sujet en cause pour mettre à nu cette réactivité sur la nature de laquelle il est indispensable d'être clairement renseigné. C'est donc, en dernière analyse, au flair et au tact de l'enquête clinique qu'il faut demander la solution, quand elle est difficile.

A l'enregistrement régulier des constatations techniques et rigoureusement scientifiques habituellement nécessaires, il faut, savoir ajouter, au besoin, des recherches et des appréciations d'un ordre plus modeste et plus vague. C'est ce supplément d'enquête clinique en apparence oiseux, qui, dans bien des histoires individuelles, permet de saisir les diverses sortes de réactivité et d'en déduire les chances de succès ou d'insuccès du climat à l'égard de l'évolution morbide que l'on cherche à influencer.

**Les Annales**

Les récents mouvements révolutionnaires inspirent au Docteur Gustave Le Bon, de profondes réflexions que publient les *Annales* de cette semaine. La célèbre revue parisienne donne en outre de fort belles pages sur le Portugal; un curieux article de Forbin: « Comment on photographie les animaux sauvages »; des poèmes, des fantaisies et le 3<sup>e</sup> acte des *Dieux ont soif*, de Pierre Chaine, d'après Anatole France. Le numéro superbement illustré: 75 centimes, se trouve partout.

AGENCE VIZZARDELLI — CH.-H. POGET, successeur,  
4, rue des Iris, Monte-Carlo.

**DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ**  
(Premier Avis)

Aux termes de l'acte de société intervenu le 31 janvier 1923, enregistré le 5 février 1923, folio 55, case 2, la Société ayant existé entre M. VIZZARDELLI et M. POGET pour l'exploitation de l'Agence Vizzardelli est dissoute par le décès de M. Vizzardelli, survenu à Gênes, le 26 août 1923.

M. POGET reste seul propriétaire de l'actif. Faire opposition, s'il y a lieu, entre ses mains, pour les sommes revenant à la succession de M. Vizzardelli.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le dix octobre mil neuf cent vingt-trois,

M<sup>me</sup> Charlotte ALLOATTI, hôtelière, demeurant à Monaco, rue Grimaldi, n<sup>o</sup> 19, veuve de M. Jules COULON, a vendu :

à M. Georges BARAGEAU et à M<sup>me</sup> Berthe HUREAU, son épouse, demeurant ensemble précédemment à Bry-sur-Marne (Seine),

le fonds de commerce de Pension qu'elle possédait et exploitait à Monaco, rue Grimaldi, n<sup>o</sup> 19, sous le nom de *Pension Suisse*.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à faire opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet, en l'Étude de M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 16 octobre 1923.

(Signé :) A. SETTIMO.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le neuf octobre mil neuf cent vingt-trois;

M. Joseph-Henri GUIOT-DESVARENNE, hôtelier, et M<sup>me</sup> France-Victoire JOLY, son épouse, demeurant à Monaco, rue Suffren-Reymond, n<sup>o</sup> 6, ont vendu :

à M. Louis-Auguste AUREL, hôtelier, et à M<sup>me</sup> Camille Jeanne MOULIN, son épouse, demeurant ensemble précédemment à Clermont-Ferrand,

le fonds de commerce qu'ils exploitaient à Monaco, 6, rue Suffren-Reymond, sous le nom d'*Hôtel de Bordeaux*.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à faire opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet en l'Étude de M<sup>e</sup> A. Settimo, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 16 octobre 1923.

(Signé :) A. SETTIMO.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le douze octobre mil neuf cent vingt-trois,

M. Arthur MASURE, hôtelier, et M<sup>me</sup> Xaviera-Louise SIOEN, son épouse, demeurant ensemble à Monte Carlo, boulevard du Nord, villa Louis, ont vendu à

M. Lucien-Emile DE MOURGUES, hôtelier, et à M<sup>me</sup> Elisa-Julienne COUDRET, son épouse, demeurant ensemble précédemment à Vichy,

Le fonds de commerce de chambres meublées qu'ils exploitaient à Monte Carlo, boulevard du Nord, villa Louis.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet, en l'Étude de M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 16 octobre 1923.

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE COMMERCIALE  
20, rue Caroline — Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du vingt-quatre septembre mil neuf cent vingt-trois, enregistré :

M. René CHALOT, demeurant à Paris, 5, rue Félix-Ziem, a vendu à M. Marius-Joseph MALAUSSENA, dactylographe à la Délégation Supérieure (Mission interalliée), le fonds de commerce de *Prince Cinéma* qu'il exploitait à Monaco, rue du Commerce, 3, dans un immeuble de la propriété Th. Gastaud et Médecin.

Avis est donné aux créanciers de M. René Chalot, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite vente, au domicile à cet effet élu, en l'Agence Commerciale, 20, rue Caroline, à Monaco, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 16 octobre 1923.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte aux minutes de M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le premier octobre mil neuf cent vingt-trois, M<sup>me</sup> Marie-Georgette BLAVIER, hôtelière, demeurant à Eiretat (Seine-Inférieure), a acquis :

De M<sup>me</sup> Jeanne-Denise GILBERT, commerçante, épouse contractuellement séparée de biens de M. Roger-Charles BROSSIER, avec lequel elle demeure à Monaco, hôtel de Nice et Terminus;

Le fonds de commerce d'Hôtel-Café-Restaurant exploité à Monaco, quartier de la Condamine, avenue de la Gare, dans un immeuble dénommé: *Hôtel-Café-Restaurant de Nice et Terminus*, appartenant à M<sup>me</sup> veuve Le Nen et à M. Le Nen fils, le dit fonds comprenant la clientèle ou achalandage, les meubles meublants, objets mobiliers, ustensiles et matériel généralement quelconque servant à son exploitation, et le droit, pour le temps qui en reste à courir, au bail de l'immeuble où le dit fonds est exploité.

Les créanciers de M<sup>me</sup> BROSSIER, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition, sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 16 octobre 1923.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

**Premier Avis de Vente**

Par acte sous seing privé, M. RAMELLA a cédé à M. MARTIAL CONSTANTIN un commerce de Bar, sis à Monaco, Condamine, rue Caroline, n<sup>o</sup> 7. Adresser les oppositions dans les dix jours du deuxième avis, à l'Agence Générale de Monaco, 14, rue Grimaldi, domicile élu.

**Premier Avis**

M. Henri VATRICAN a vendu à M. Jean ALBINI, un châssis automobile portant le numéro de place 161. Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, rue des Orchidées, Monte Carlo.

**Premier Avis**

M. Henri VATRICAN a vendu à M. Laurent ANSELMINI, un châssis automobile portant le numéro de place 160.

Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, Garage Semeghini, rue du Portier, Monte Carlo.

**Deuxième Avis de Vente**

Par acte sous seing privé, M. Mathieu ROBBIONE et M<sup>me</sup> Pierrette ROBBIONE, assistée de son mari M. FECCHINO qui l'autorise, ont vendu à MM. DESFEUX et DUMONT, ex-boulangers à Saint-Denis (Seine), un fonds de boulangerie-pâtisserie sis à Monaco, rue Plati, n<sup>o</sup> 8, avec magasin de vente boulevard d'Italie, n<sup>o</sup> 24.

Adresser, s'il y a lieu, les oppositions dans les dix jours du présent avis, à l'Agence Générale de Monaco, 14, rue Grimaldi, domicile élu.

**Deuxième Avis**

M. REY Emmanuel ayant vendu un équipage et accessoires à M. BERTAGNA Antoine, faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, villa des Lauriers, boulevard du Nord, dans les délais légaux.

Étude de M<sup>e</sup> CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel,  
3, avenue de la Gare, Monaco.

**VENTE SUR SAISIE-EXÉCUTION**

Le mercredi 17 octobre 1923, à 14 heures, à la villa Moderne, rue Bel Respiro, à Monte Carlo, il sera procédé, par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques d'un beau mobilier, comprenant :

Salle à manger noyer, chambre à coucher, piano marque « Howen-Berlin », deux suspensions cuivre et porcelaine, bureau, bibliothèque, salon, glaces, guéridon, lits, fauteuil de bureau, divan, canapé, tapis, carpettes, tableaux, gravures, lavabo dessus marbre, armoires, porte-manteaux de vestibule, bibelots divers, compteur à gaz 10 becs, batterie de cuisine, etc., etc.

Au comptant. 5 % en sus des enchères.

L'Huissier : CH. SOCCAL.

Étude de M<sup>e</sup> CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel,  
3, avenue de la Gare, Monaco.

**VENTE SUR SAISIE-EXÉCUTION**

Le lundi 22 octobre 1923, à 14 heures, et jours suivants, à la villa Gloriette, rue Bel-Respiro, à Monte Carlo, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques d'un important mobilier, comprenant notamment :

Chambres à coucher, salon, salle à manger, piano « Pleyel », une table incrustation ivoire, panneaux-tapisserie, glaces, divan, une console Empire dessus marbre, salle de bain, porte-manteaux, tableaux peinture et gravure, armoires à glaces, bibelots divers, fauteuils, chaises, guéridons, carpettes, portières, rideaux, lustres électriques, samovars, bahut, batterie de cuisine, etc.

Au comptant. 5 % en sus des enchères.

L'Huissier : SOCCAL.

## GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

## AVIS

Les créanciers de la faillite des époux DERVIN-LENTHERIC, commerçants à Monte-Carlo, sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir, dans le délai de vingt jours à partir d'aujourd'hui, devant M. Antoine Orecchia, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres de créance accompagnés d'un bordereau (sur timbre) indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe Général.

A l'égard des créanciers domiciliés hors de la Principauté, ce délai sera augmenté de dix jours.

La vérification des créances aura lieu le 8 novembre prochain, à 2 heures et demie du soir, dans la salle des audiences du Tribunal, au Palais de Justice, à Monaco, contradictoirement entre les créanciers et le syndic.

Monaco, le 8 octobre 1923.

Le Greffier en Chef : A. Cioco.

## GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Les créanciers de la faillite du Sieur Albert BAILLARD, commerçant à Monaco, sont invités à se présenter au Palais de Justice, à Monaco, le 25 octobre courant, à 10 heures du matin, pour délibérer tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

Le Greffier en Chef, A. Cioco.

## CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE de MONACO

Siège social à Monte Carlo.

## AVIS

Messieurs les Actionnaires du Crédit Hypothécaire de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, au Siège social, à Monte Carlo, pour le Samedi 27 octobre 1923, à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil ;
- Rapport de MM. les Commissaires des Comptes ;
- Approbation des Comptes, s'il y a lieu ;
- Nomination des Commissaires des Comptes.

Le Conseil d'Administration.

## CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE de MONACO

Siège social à Monte Carlo.

## AVIS

Messieurs les Actionnaires du Crédit Hypothécaire de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, au Siège social, à Monte Carlo, pour le Samedi 27 octobre 1923, à 10 heures et demie, avec l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination des liquidateurs.

Le Conseil d'Administration.

## Société Immobilière du Park-Palace de Monte Carlo

## AVIS

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires convoquée pour le 21 août 1923 n'a pu avoir lieu par suite de l'insuffisance du nombre d'actions déposées. Messieurs les Actionnaires sont convoqués à une nouvelle réunion extraordinaire pour le lundi 5 novembre 1923, à dix heures et demie, au Siège social, avec l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 7 des Statuts ;
- Augmentation éventuelle du Capital.

Le Conseil d'Administration.

## ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

## APPLICATIONS GÉNÉRALES

## G. BARBEY

Maison Principale **MONTE CARLO** Magasin d'Exposition  
 SPRING PALACE 33, boul. du Nord VILLA SAN-CARLO 22, boul. des Moulins

Crédit Hypothécaire  
DE MONACO

Société Anonyme au Capital de 10 millions

Siège social : MONTE-CARLO  
 (Annexe de l'Hôtel de Paris)

## OPÉRATIONS :

- Renseignements généraux sur Prêts Hypothécaires.
- Prêts Hypothécaires et Ouvertures de Crédits.
- Prêts et Opérations sur Titres de Bourse et Valeurs locales.
- Ordres de Bourse.
- Achat et Vente de Valeurs locales.
- Opérations de Change.
- Chèques.
- Renseignements divers.

## ASSURANCES

## Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGIA

Direction : Place Cassini, NICE

## L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

## La Foncière

LA C<sup>e</sup> LYONNAISE  
 D'ASSURANCES MARITIMES  
 RÉUNIES.

Comp<sup>e</sup> d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

## La Préservatrice

C<sup>e</sup> Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT

6, avenue de la Gare, Monaco  
 et  
 Villa Le Vallonnell, Beausoleil.

## SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT

## INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : 75 millions. - Réserves : 25.850.000.

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.

Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

## Groupe des Agences de Nice :

NICE, 45, boulevard Dubouchage.   
 MONTE CARLO (Park-Palace).   
 MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi.   
 MENTON, 1, rue de Verdun.

Correspondants dans toutes les villes de France et principales villes de l'Étranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Étranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

Comptoir National d'Escompte  
DE PARIS

Société Anonyme au Capital de  
 250 millions de francs entièrement versés.

## AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III  
 LA CONDAMINE : 25, boulevard de la Condamine  
 MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques  
 Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres  
 Ordres de Bourses :: Avances sur Titres  
 Mandats de voyage :: Lettres de Crédit  
 Change de Monnaies étrangères  
 Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE  
 EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux  
 pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

APPAREILS et PLOMBERIE  
SANITAIRES

H. CHOINIÈRE & G. VAUTIER

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL  
 Distribution d'Eau chaude.

## BULLETIN

DKS

## OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

## Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 7 octobre 1922. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 84019.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, du 12 décembre 1922. Quatre Actions de la Société des Halles et Marchés de Monaco, portant les numéros 522, 543, 544, 545.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1923. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 53526 et 53527.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 juillet 1923. Vingt-six Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 45006, 61926 à 61928 inclus, 61932 à 61936 inclus, 73731 à 73735 inclus, 73741 à 73750 inclus, 73754, 73755.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 octobre 1923. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 11699 et 142758.

## Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, du 9 octobre 1922. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 62931 à 62980 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1923. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 1009.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1923. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n<sup>o</sup> 95248.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 juin 1923. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 35729, 35730, 35731 et 19386.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 26 juin 1923. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 68451 et 68452.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1923. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 40547, 38452, 85665, 306615, 306616.

## Titres frappés de déchéance.

Du 31 octobre 1922. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant le numéro 131684.